

DROIT PATRIMONIAL

M. Lucas est amusé. Sa femme vient de lui rapporter le numéro spécial de juillet 2005 de son magazine préférée, Maisons de France, consacré aux maisons de Provence. Plusieurs villages sont passés au crible dont Branoux où ils possèdent une résidence secondaire dont ils sont propriétaires indivis. Or, les pages 15 et 16 comportent justement des clichés de celle-ci. On aperçoit même à l'arrière de la maison sa superbe voiture de collection. Si Mme Lucas est furieuse qu'ils n'aient pas été consultés pour que les photographies soient prises et publiées, M. Lucas explose à la vue de son automobile.

Décidément, en dépit des beaux jours, la vie des Lucas est plutôt sombre en ce moment. M. Lucas a découvert en avril 2005 que sa femme a contracté à son insu des dettes personnelles importantes. Etant séparé de biens, il ne s'est pas trop fait de soucis. Mais depuis quelques semaines, l'un des créanciers, M. Persel, devient particulièrement pressant. Il entend saisir les biens mobiliers des époux, parmi lesquels figurent certains biens légués à sa femme par sa grand-mère avec clause d'inaliénabilité, ainsi que la fameuse résidence secondaire de Branoux.

Enfin, il vient d'apprendre que sa femme a consenti verbalement à son voisin, M. Bavard, une servitude de passage sur le terrain de Branoux sur lequel se trouve leur résidence secondaire. Dans la mesure où il laissait sa femme gérer les biens indivis, il ne pense pas pouvoir remettre en cause cet acte. Il est pourtant décidé à s'opposer par tout moyen au passage de ce voisin déjà trop encombrant. Mme Lucas, qui est prête à tout pour faire oublier la déception qu'elle a causée à son mari, essaie de le rassurer en lui expliquant que la servitude n'est pas valable faute d'écrit.

M. et Mme Lucas viennent vous consulter.